



REÇU
Par Christine Wirtgen, 16.07, 22/04/2020

Luxembourg, le 22 avril 2020

Le Ministre de la Famille et de
l'Intégration
à
Monsieur le Ministre aux Relations avec
le Parlement

Dossier suivi par :
Dominique Faber
Tél. : 247 86540

Réf. : 2020/ 2337

Concerne : question parlementaire n°2014 de Monsieur le Député Marc Baum.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse commune du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région et du Ministère des Affaires étrangères et européennes à la question parlementaire n°2014 de Monsieur le Député Marc Baum, en vous priant de bien vouloir la transmettre à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Ministre de la Famille et de l'Intégration,

Corinne CAHEN

Réponse commune de Madame le Ministre de la Famille et de l'Intégration et de Monsieur le Ministre de l'Immigration et de l'Asile à la question parlementaire n°2014 de Monsieur le Député Marc Baum, relative à la situation des personnes en détresse sociale et demandeurs de protection internationale hébergées dans des foyers, dans le contexte des précautions gouvernementales prises dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19

1)

Afin de limiter les risques d'exposition au COVID 19 des personnes sans-abris et en phase avec la campagne du « bleift doheem », il a été décidé de prolonger jusqu'à fin mai 2020 la Wanteraktioun (WAK), habituellement ouverte entre le 1^{er} décembre et le 31 mars. Par ailleurs, en vue de limiter les déplacements des personnes hébergées au sein de la WAK, les repas de midi ainsi que les services accessoires (permanences médicales) sont dorénavant proposés sur le site même de la WAK au Findel. Une décision quant à une éventuelle prolongation de la WAK au-delà du 31 mai 2020 sera prise dans le courant du mois de mai, en cohérence avec la stratégie de déconfinement du gouvernement.

2)

Les personnes sans-abris ont la possibilité de faire laver leur linge et de prendre une douche à la Wanteraktioun. La structure d'accueil de jour « Café Courage » reste ouverte tous les jours, y compris les jours fériés ; les conditions d'accès ont été adaptées aux mesures d'hygiène en vigueur depuis le début de la crise COVID-19. Les personnes sans-abri peuvent également y prendre une douche et laver leur linge. Par ailleurs, des toilettes mobiles ont été installées à Bonnevoie, devant le centre culturel.

Outre la Wanteraktioun, la Stëmm vun der Strooss ainsi que la Vollekskichen continuent à distribuer des repas aux personnes les plus démunies. La structure d'accueil à la Gare « Para-Chute » est par contre fermée car les règles de distancement ne peuvent pas être respectées dans les locaux.

3)

Dans les structures pour personnes sans-abris les mesures de prévention et les instructions en matière d'hygiène des autorités sont appliquées. Ainsi, toutes les structures pour sans-abris sont fournies en équipement de protection individuelle (masques, gants) à l'usage du personnel ainsi qu'en produits de désinfection pour le personnel et pour les personnes hébergées. Les Scouts ont distribué aux organisations venant en aide aux personnes sans-abris quelque 5.000 masques cousus dans le cadre de l'initiative «Bitzdoheem ».

Par ailleurs, des aménagements spécifiques ont été mis en place pour permettre le distancement et les règles d'hygiène préconisés par les autorités sanitaires. Les équipes de nettoyage ont été renforcées et les protocoles de nettoyage en vigueur en situation de crise sanitaire sont appliqués. Il existe un contact régulier avec l'Inspection Sanitaire.

Concernant les foyers destinés aux demandeurs de protection internationale, l'Office national de l'accueil (ONA) et la Structure d'hébergement d'urgence Kirchberg (SHUK) mettent en œuvre les mesures de prévention recommandées par le Conseil de Gouvernement et appliquent strictement les instructions des

autorités officielles dans toutes les structures d'hébergement sous leur responsabilité respective. En étroite collaboration avec l'Inspection sanitaire, qui assure les soins médicaux au profit des personnes hébergées, toute une série de mesures a été prise pour limiter au maximum les risques de contagion et d'exposition au COVID-19.

Toutes les affiches officielles et informations à la population sont traduites vers les langues usuelles des résidents des structures (notamment arabe et tigrigna) et affichées dans les structures et au siège de l'ONA. L'ensemble du personnel de la SHUK et de l'ONA est sensibilisé aux signes d'une éventuelle contamination de façon à pouvoir orienter très rapidement les concernés vers les services médicaux.

Des distributeurs de gel désinfectant ont été installés en de multiples endroits et les repas sont désormais pris dans les chambres dans la mesure du possible, sinon distribués de façon échelonnée et, pour ce qui est de la SHUK, en barquettes individuelles. L'accès aux sanitaires nettoyés et désinfectés au moins 2 fois par jour est garanti sans interruption.

Le personnel encadrant des structures d'hébergement veille au respect des règles de conduite et à l'application des mesures de prévention et d'hygiène, en collaboration avec ses partenaires gestionnaires et les prestataires présents sur le terrain. L'organisation des aides diverses et le règlement d'ordre intérieur des structures ont été adaptés pour minimiser le contact physique entre les personnes. Les personnes hébergées sont incitées à ne pas se regrouper inutilement et en grand nombre dans les communs et l'accès aux infrastructures est interdit aux visiteurs.

Les guichets de l'ONA ont été fermés au public, sauf sur rendez-vous, et des permanences ont été instaurées.

Les personnes vulnérables représentent une priorité et seront évacuées vers des structures d'isolement dans les meilleurs délais, sous la coordination de l'Inspection sanitaire. Des structures d'hébergement d'urgence sont mises en place temporairement et un stock de matériel de protection est en voie de constitution.

4)

Au sein de la « Wanteraktioun » une procédure en trois phases a été mise en place en cas de symptômes ou de déclaration de la maladie. Ainsi, les personnes asymptomatiques ou guéries du COVID 19 sont hébergées dans le bâtiment principal (bâtiment A) sur le site du Findel. Lorsqu'une personne présente des symptômes, elle est transférée dans le bâtiment B du site, en attendant le résultat du test. En cas de test négatif, la personne peut retourner au bâtiment principal; en cas de test positif, la personne est transférée dans un foyer spécialisé et elle y restera en attendant sa guérison.

Dans les foyers pour demandeurs de protection internationale, les procédures et démarches sont les mêmes que celles à appliquer pour le reste de la population et tributaires des recommandations et décisions de l'Inspection sanitaire. Les personnes sont informées des démarches à suivre et peuvent à tout moment contacter la permanence sociale de l'ONA, ainsi que les autorités sanitaires tel que recommandé par le gouvernement. En tout état de cause, les personnes concernées bénéficient des mêmes soins médicaux que les citoyens luxembourgeois.